



Association des restaurateurs du Québec

Montréal, le 19 janvier 2016

Commission indépendante sur le Plan métropolitain  
de gestion des matières résiduelles  
Communauté métropolitaine de Québec  
Édifrice Le Delta 3  
2875, boulevard Laurier  
10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000  
Québec (Québec) G1V 2M2

OBJET : Observations de l'ARQ concernant le Plan métropolitain de gestion des matières  
résiduelles

Madame,  
Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique organisée par votre commission sur l'éventuel Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2016-2021 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) désire apporter ses observations, par rapport à ce document, aux membres de la Commission s'occupant de la consultation publique.

Fondée en 1938, l'ARQ est une organisation regroupant les propriétaires et gestionnaires du domaine de la restauration. À ce jour, elle représente sur le territoire de la CMQ plus de 920 membres et près de 5 000 à l'échelle québécoise. Une de nos missions est d'être la voix de notre industrie sur différents dossiers. Dans les derniers temps, nous avons joué un rôle important menant à la décision gouvernementale d'uniformiser les taux de la taxe spécifique sur l'alcool ainsi que dans la mise en place du plan de lutte à l'évasion fiscale avec l'Agence du revenu du Québec.



... 2

Le propos de nos observations porte essentiellement sur les mesures de collecte des matières recyclables et organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui sont identifiées dans le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2015-2020*.

Tout d'abord, nous voyons d'un bon œil la mesure 5 du plan qui propose d'élargir la collecte sélective aux secteurs ICI non desservis. Souvent, les municipalités et les régies intermunicipales semblent oublier cette clientèle importante puisqu'ils présument que tous les ICI font affaire avec des entreprises privées. C'est effectivement le cas pour les grandes entreprises, mais les petites entreprises doivent, particulièrement sur cet enjeu, pouvoir compter sur leur municipalité. Cette situation est aussi vraie pour l'industrie de la restauration. Nous sommes donc favorables à un élargissement du service municipal de collecte sélective pour les établissements de restauration, seulement dans les situations où ceux-ci n'ont pas opté pour un service de collecte privé et que ce service de collecte municipal ne conduit pas à une augmentation de tarif pour les exploitants. Sur ce dernier point, il faut comprendre que le volume de matières recyclables de la grande majorité des établissements qui seraient desservis par un service municipal est assimilable à celui des immeubles résidentiels. Considérant que ceux-ci ne sont pas facturés précisément pour la collecte sélective, cela devrait être la même situation pour les ICI qui utiliseraient ce nouveau service municipal.

Le deuxième point que nous désirons soulever concerne l'éventuelle implantation d'un service municipal de collecte et de tri des matières organiques sur l'ensemble du territoire de la CMQ et les mesures incitatives qui seraient mises en place pour favoriser la participation des générateurs. Nous tenons à signaler d'entrée de jeu que nous ne sommes pas favorables à l'inclusion de l'ensemble des commerces et institutions (CI) à un futur service municipal de collecte de matières organiques. L'ARQ prône plutôt le libre choix par l'exploitant de son fournisseur de services de collecte de matières résiduelles, qu'il soit public ou privé. Ainsi, les petits générateurs que sont la majorité des restaurants indépendants, pourront opter pour l'offre de services municipaux. Les gros générateurs (chaînes de restaurant, détaillants alimentaires, etc.) opteront de leur côté pour des fournisseurs privés qui pourront leur offrir un service répondant mieux à leurs besoins spécifiques. Nous croyons que l'approche utilisée dans le cadre de la collecte sélective devrait être celle envisagée pour la collecte des matières organiques, plutôt que de viser une municipalisation à grande échelle.

De plus, nous voulons vous faire part de la situation particulière de notre industrie par rapport à ce sujet. Le secteur de la restauration est fortement encadré par une réglementation sur l'hygiène et la salubrité qui va avoir un impact sur la récupération de la matière organique. Par exemple, il est impossible pour un restaurateur d'entreposer la matière organique récupérée avant une collecte dans un réfrigérateur qui contient des aliments destinés à la consommation. Il ne lui est pas plus possible de laisser cette matière dans la cuisine. Cela l'oblige donc à les déposer à l'extérieur et risquer que des odeurs se développent, surtout en saison estivale. C'est pourquoi il est important que les municipalités de la CMQ définissent les paramètres de collectes (réglementation sur les odeurs, volume des bacs, fréquences et heures de collectes)

pour les restaurants qui sont en concordance avec leurs obligations en salubrité et qui ne demandent pas de nouveaux investissements importants à l'exploitant. Sur ce point, il serait intéressant de profiter du projet-pilote de collecte des matières organiques de la Ville de Québec pour les ICI, notamment sur la fréquence de collecte qui est fixée à 2 fois/semaine et la permission d'utiliser des sacs, pour définir les meilleures pratiques pour ce nouveau service.

Ce projet pilote de la Ville de Québec proposait une des meilleures mesures incitatives pour favoriser la participation des exploitants, soit la gratuité du service. Ce serait intéressant de continuer dans ce sens pour s'assurer de l'adhésion des exploitants des petits ICI au début de l'implantation du service municipal. Nous croyons que la gratuité du service prime davantage sur une éventuelle subvention des bacs de collecte. Si ce n'est pas le cas, il faut s'assurer que les municipalités de la CMQ optent pour une tarification préférentielle de la collecte des matières organiques par rapport à celle des matières résiduelles, l'objectif étant d'encourager les générateurs à adhérer à cette nouvelle pratique. Nous espérons que ces éléments font partie de la réflexion de la CMQ quant aux éventuelles pistes d'actions possibles en lien avec la mesure 24 du PMGMR, mettant en place des mesures incitatives favorisant la participation.

Finalement, nous espérons que les observations figurant dans cette lettre sauront vous éclairer sur les problématiques vécues par les ICI en gestion de matières résiduelles et vous amènera à proposer les recommandations pertinentes à cette fin.

En vous remerciant de l'attention portée à notre opinion, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président aux affaires publiques et gouvernementales,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Meunier', with a stylized flourish at the end.

François Meunier

c. c. Membres du conseil d'administration de l'ARQ